Violence envers les femmes : une problématique toujours d'actualité

Portrait de la réalité québécoise et canadienne

Québec

Introduction

Selon certains rapports, dont celui du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'Enquête sociale générale (ESG), les femmes sont plus souvent victimes de violence que les hommes, et ce, quelle que soit la forme de violence. La violence constitue un problème social d'envergure qui suscite trop souvent des malaises lorsque vient le temps de l'aborder. Malgré la prévention et la dénonciation de la violence, celle-ci perdure, entraînant des conséquences lourdes pour les victimes et pour la société.

Dans ce document, nous présentons la violence faite aux femmes sous ses multiples formes. Nous tenons à rappeler qu'en ce qui concerne les crimes violents déclarés à la police, des différences entre les sexes sont notées, notamment en ce qui a trait à la nature et à l'étendue des crimes. Les hommes sont aussi victimes de violence, mais sous d'autres formes et avec d'autres impacts. Les objectifs poursuivis par le document sont d'informer et de sensibiliser toute personne intéressée de près ou de loin à la problématique de la violence à l'égard des femmes et des conséquences qui en découlent.

> Toute forme de violence,
> quelle qu'elle soit, demeure inacceptable.

Nous présenterons, en premier lieu, différentes définitions de la violence, de manière à établir le contexte théorique. Par la suite, nous nous attarderons aux difficultés de mesurer la violence, nous dresserons un portrait de la problématique au Québec et au Canada, puis nous réfléchirons sur les conséquences et les enjeux sociaux liés à ce grave problème social.

Définitions – Méthodologie – Résultats

La violence : nature et structure

La diminution du taux de criminalité au Québec et au Canada, est essentiellement dû à la baisse des infractions contre la propriété et à la difficulté de percevoir certains crimes, notamment les crimes technologiques (Ministère de la Sécurité publique, 2012a; Brennan, 2012). Malgré la baisse apparente du taux de crimes violents, la situation demeure préoccupante puisque que ce n'est qu'une mince part des infractions à caractère violent qui est rapportée aux autorités.

Comprendre le concept de violence présente plusieurs défis: rares sont les définitions comprenant toutes les typologies. Il s'agit d'un concept délicat, notamment dans sa non-linéarité, dans sa production, destruction et reproduction. En plus d'inclure les atteintes physiques, la violence cause également, par l'exclusion et la marginalisation, des atteintes à la dignité, à l'identité et aux valeurs des victimes. Cet aspect démontre que la violence peut être invisible et intangible, et avoir des impacts tout aussi importants. Elle se présente sous diverses manières entraînant une multitude de conséquences (Scheper-Hughes et Bourgois, 2004).

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la violence se définit comme suit :

> « La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal-développement ou des privations. » (OMS, 2002 : 5)

Plus précisément, en ce qui a trait à la violence dirigée vers les femmes, les Nations Unies (1993) proposent la définition suivante :

> « Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin en causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Le concept d'intentionnalité soulevé dans la définition de l'OMS permet d'inclure le concept de pouvoir. L'OMS élargit la nature même de l'acte dit violent, ainsi que la définition plus courante de la violence, jusqu'aux actes résultants d'une relation de pouvoir, en incluant toutes formes de menaces et d'intimidation. De plus, en mentionnant le pouvoir dans sa définition, cela permet d'intégrer la négligence, les actes d'omissions volontaires en plus des actes violents plus évidents (OMS, 2002).

La violence envers les femmes devient alors l'expression tragique des inégalités entre les femmes et les hommes : le pouvoir et le contrôle des hommes sur les femmes sont encore trop présents dans notre société. Les femmes étant considérées inférieures aux hommes, la violence tant physique que psychologique devient la concrétisation des relations inégalitaires sociales. En engendrant la peur chez la victime de sexe féminin, l'homme parvient à maintenir un contrôle et un pouvoir sur elle (AOCVF, 2011).

Par ailleurs, ce contrôle de l'homme sur la femme fait en sorte que les conséquences des actes violents peuvent être immédiates, mais également latentes (OMS, 2002). Dans cette perspective, définir les résultats de la violence uniquement en termes de traumatismes ou de décès tend à limiter la connaissance des incidences des actes violents sur les personnes et la société dans son ensemble. Ainsi, dans notre portrait sur la violence, en tenant compte des conséquences tant physiques que psychologiques d'une infraction violente, nous considérons les actes suivants comme violents : homicide, tentative de meurtre, agressions sexuelles de tous niveaux et autres infractions à caractère sexuel, voies de fait de niveau 1, 2 et 3[1], séquestration, rapt ou enlèvement, extorsion, harcèlement criminel, appels téléphoniques menaçants ou harcelants et les menaces (d'après Hotton Mahony, 2011 : 7). Les données disponibles utilisées pour ce document sont classées en trois catégories soient les crimes violents et la violence en contexte conjugal, qui rassemblent tous les actes susmentionnés, et les violences sexuelles qui intègrent les agressions sexuelles et toutes autres infractions à caractère sexuel. Nous présenterons donc les données selon ces trois catégories.

De plus, nous tenons à rappeler qu'en ce qui concerne les crimes violents déclarés à la police, des différences entre les sexes sont notées, notamment en ce qui a trait à la nature et à l'étendue des crimes. Bien que les taux de victimisation soient comparables entre les deux sexes, des écarts sont perceptibles dans les types d'infraction, la fréquence, l'âge moyen des victimes, les relations entre celles-ci et l'auteur présumé et l'arme utilisée, si présente, dans le cadre de l'agression (Vaillancourt, 2010). En effet, la violence à l'égard des femmes diffère de celle à l'égard des hommes, particulièrement dans les types de violence auxquelles elles font face et dans les conséquences qui suivent l'agression. D'après les données de 2009, les hommes sont deux fois plus souvent victimes d'homicide que les femmes. Alors que les hommes sont plus fréquemment tués par un inconnu, les femmes sont plus susceptibles de perdre la vie suite à une agression commise par leur conjoint ou tout autre partenaire intime. Entre autres, l'écrasante majorité des victimes d'agressions sexuelles est de sexe féminin. Au Canada, elles représentent 92 % des victimes d'agressions sexuelles (Vaillancourt, 2010 : 10). Toutes formes d'exploitation sexuelle, comme la traite de personne et la prostitution, sont également des actes violents, dont les femmes constituent aussi la forte majorité des victimes (Conseil du statut de la femme, 2012). De même, parce qu'elles sont plus souvent victimes d'un agresseur masculin et connu, les femmes subissent différents types de voies de fait avec recours à la force physique plus

[1] Il existe quatre types de voies de fait. Les voies de fait simple (1) constituent la forme la moins grave, qui comprend les gifles, les coups de poing, les menaces verbales et le fait de pousser la victime. Les voies de fait de niveau 2, ou voies de fait armées ou causant des blessures au corps, comprennent le fait de porter une arme, de menacer quelqu'un en utilisant une arme ou simplement en usant de celle-ci et l'infliction de lésions corporelles. Le troisième niveau, les voies de fait grave comprennent le fait de « blesser, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger » (Vaillancourt 2010 : 14). Les autres voies de fait forment le quatrième type. Elles sont « l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'emploi d'une arme à feu pendant la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix, la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles et autres voies de fait » (Vaillancourt 2010 : 14).

fréquemment que les hommes. Les motifs des agressions sont également variables selon le sexe de la victime : les femmes sont plus sujettes aux excès de frustration, de colère ou de désespoir de leur partenaire ou ex partenaire. La jalousie constitue aussi un motif fréquent dans les agressions envers les femmes (Vaillancourt, 2010).

En tout et partout, c'est en ce qui concerne les actes de violence plus grave que les différences sexospécifiques sont les plus marquées :

> « En termes de prévalence dans la population étudiée, trois fois plus de femmes que d'hommes ont été battues, près de cinq fois plus ont failli être étranglées, deux fois plus menacées d'une arme et sept fois plus forcées à une activité sexuelle. Parmi les victimes, 25 % ont été battues, on a tenté d'étrangler 20 % d'entre elles, 13 % ont été menacées d'utilisation d'une arme et 20 % ont été victimes d'agression sexuelle. Chez les hommes, ces pourcentages sont beaucoup plus faibles, respectivement 10, 4, 8 et 3 %. » (Conseil du statut de la femme, 2005 : 14).

La situation est donc très préoccupante et les actes de violence envers les femmes trop souvent banalisés.

La prévalence se définit comme étant le nombre de personnes rapportant, dans l'ESG, au moins un événement de violence physique (Laroche 2005 : 8).

Quant au taux de prévalence, il réfère à la proportion des victimes dans la population considérée. Cette population considérée par l'ESG est celle ayant un conjoint actuel ou ayant un ex-conjoint (Laroche 2005 : 8).

La mesure de la violence : des méthodologies différentes et difficilement comparables

Aucune méthode de saisie de données n'est parfaite, chacune comportant ses avantages et ses limites. De même, les enquêtes, statistiques et données ne sont pas toujours, voire rarement, comparables. La prudence est donc de mise dans l'interprétation de ces données, particulièrement lorsque celles-ci proviennent de dénonciation ou de témoignages difficiles. Plusieurs raisons peuvent d'ailleurs pousser les personnes à ne pas déclarer aux autorités policières le crime dont elles ont été victimes (Hotton Mahony, 2011). Les données utilisées pour la réalisation de ce document proviennent d'une part de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation criminelle autodéclarée au Canada et d'autre part, du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), à l'échelle du Canada et du Québec.

Enquête sociale générale (ESG)

> Les données de l'ESG mesurent les victimes de violence conjugale.

Les données de cette enquête ont été obtenues lors d'un sondage téléphonique pancanadien en 2009, sur un échantillon d'un peu moins de 20 000 Canadiens (Hotton Mahony, 2011). En dépistant ou en identifiant les personnes ayant été victimes de violence conjugale, au cours d'une période donnée, cette enquête définit la prévalence et les taux de prévalence de la victimisation criminelle. Elle permet de donner des renseignements sur les incidents criminels non déclarés à la police. L'ESG permet également une estimation du nombre de victimes de violence dont la situation a été portée à l'attention de la police et du nombre de victimes s'étant adressées à des centres de femmes ou d'hébergement aux victimes de violence conjugale. Néanmoins, l'ESG ne permet pas d'identifier la mutualité ou la bidirectionnalité[2], ni l'amorce[3] de la violence conjugale (Laroche, 2005). D'autres facteurs peuvent avoir une influence sur les statistiques des crimes déclarés par la police. Mentionnons par exemple les caractéristiques démographiques, l'évolution des perceptions sociales à l'égard de certains crimes, les services policiers locaux offerts aux citoyens et les procédures qui y sont rattachées, les modifications des lois et des facteurs socioéconomiques (Dauvergne et Turner, 2010).

Programme de Déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

> Les données du DUC sont fondées sur les crimes violents, sexuels et conjugaux, signalés et confirmés par la police.

Les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) proviennent d'une enquête obligatoire auprès des services de police et de fichiers administratifs maintenus par les différents corps de police. Ainsi,

2 D'après de nombreuses études, dont celle de Laroche (2005), les taux de prévalence similaire enregistrés permettent de penser que la violence entre conjoints s'avère un phénomène souvent mutuel ou bidirectionnel, c'est-à-dire que les deux conjoints commettent des actes violents répréhensibles. Or l'ESG ne permet pas la saisie de données concernant la mesure de la bidirectionnalité de la violence.

3 Après un constat de mutualité, certains peuvent penser que la violence émise par une femme envers son conjoint ou sa conjointe est de nature défensive. Néanmoins, toujours selon Laroche (2005), tant les hommes que les femmes peuvent prendre l'initiative de la violence, les proportions avoisinant les 50 %. Encore une fois, les questions posées durant l'ESG ne permettent pas de recueillir des données sur qui, des deux conjoints, a employé la violence en premier.

les taux calculés dépendent des déclarations faites par les victimes, ou des personnes qui rapportent un crime aux policiers qui doivent les confirmer (Statistique Canada, 2012). De ce fait, comme nous le verrons plus loin, ces données ne comptent qu'une part de l'ensemble des victimes. En effet, une personne peut penser que l'acte dont elle vient d'être victime n'est pas un crime alors qu'aux yeux de la loi, il s'agit bien d'un acte criminel. La difficulté pour la victime, en plus du fardeau infligé par le crime, tient également à la perception d'un acte comme étant criminel (Laroche, 2005).

En outre, le DUC, comme l'ESG, n'enregistre pas, dans les cas de violence conjugale, l'amorce et la bidirectionnalité de la violence. De même, le DUC prend uniquement compte de l'infraction la plus grave dans l'affaire, même si une affaire comporte plusieurs infractions. Ce facteur, nous en convenons, a une incidence importante sur les statistiques des crimes déclarés à la police (Ministère de la Sécurité publique, 2011a). Enfin, notons que les données obtenues à l'aide de chacune de ces méthodes ne sont pas mutuellement exclusives : une personne peut avoir déclaré avoir été victime d'un crime dans l'ESG et l'avoir rapporté à la police, alors qu'une autre peut s'être déclarée victime dans l'ESG sans avoir rapporté l'incident aux autorités, ou vice et versa. Par ailleurs, les données de l'ESG sont recueillies à l'échelle nationale, ce qui n'est pas le cas du DUC, dont les données sont recueillies à l'échelle provinciale. Ces données sont d'ailleurs plus facilement accessibles. Nous présenterons les deux sources de données puisqu'elles nous semblent toutes deux fortement révélatrices.

Les chiffres – La situation canadienne et québécoise : quelques repères

Les crimes violents

- Au Québec et au Canada, les crimes violents sont en baisse, tout comme la gravité des crimes (Ministère de la Sécurité publique, 2012a; Brennan, 2012).
- Les voies de fait constituent les crimes violents les plus fréquents au Canada, représentant environ six crimes violents sur 10 ayant été déclarés par la police en 2011 (Brennan, 2012).
- Dans un peu plus que la moitié des cas (50,5 %) de crimes violents déclarés par la police, la victime était de sexe féminin (Hotton Mahony, 2011).
- D'après les données de l'ESG, les femmes étaient plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de voies de fait ou d'une agression sexuelle que les hommes. Or, parmi les femmes victimes d'un crime violent, pour l'année 2009, au Canada, le tiers d'entre elles a rapporté l'infraction à la police (Hotton Mahony, 2011).
- En 2009, au Canada, les voies de fait de niveau 1 constituaient l'infraction la plus fréquente perpétrée envers des femmes, suivie des menaces et des agressions sexuelles (Hotton Mahony, 2011). L'utilisation

de la force physique lors de voies de fait envers une femme était plus courante qu'une agression visant une victime de sexe masculin. Ces derniers sont plus fréquemment agressés à l'aide d'une arme (Vaillancourt 2010).

- Au pays, d'après les données de 2009, les hommes sont deux fois plus souvent victimes d'homicide que les femmes. Alors que les hommes sont plus fréquemment tués par un inconnu, les femmes sont plus susceptibles de perdre la vie suite à une agression commise par leur conjoint ou tout autre partenaire intime. La diminution des homicides entre conjoints peut s'expliquer, entre autres, par l'augmentation des ressources disponibles aux femmes victimes de violence, leur permettant ainsi de quitter plus rapidement une relation amoureuse violente (Hotton Mahony, 2011).

- Les femmes sont plus susceptibles d'être victimisées par un agresseur qu'elles connaissent, qu'il soit un conjoint ou un ex-conjoint, un partenaire intime, un membre de la famille ou une connaissance (Vaillancourt, 2010; Hotton Mahony, 2011).

- Au Canada, en 2008, les femmes âgées entre 18 et 44 ans affichaient des taux de victimisation avec violence plus grands que ceux des hommes du même groupe d'âge, la tendance s'inversant après 44 ans (Vaillancourt, 2010).

- Les victimes de sexe féminin subissent plus fréquemment des conséquences physiques et psychologiques graves découlant de l'agression que les victimes de sexe masculin (Laroche 2005; Conseil du statut de la femme, 2005).

La violence en contexte conjugal[4]

- Au Québec, les taux d'infractions en contexte conjugal signalés par la police ont progressé entre 2008 et 2010 et la hausse était de 4,4 % entre 2009 et 2010 (Ministère de la Sécurité publique, 2011b). La hausse est toutefois moins importante entre 2010 et 2011 : les taux ont crû de 0,6 % (Ministère de la Sécurité publique, 2012c).

[4] Les infractions commises en contexte conjugal impliquent soit un conjoint ou une conjointe, un ex-conjoint ou une ex-conjointe, un ami ou une amie intime de la victime ou un ex-ami ou une ex-amie intime.

- Par contre, le taux global de violence conjugale autodéclarée (qui n'est pas nécessairement rapportée à la police) est en diminution. Le nombre de femmes agressées par son conjoint a très peu varié entre 1999 et 2009, mais le nombre de femmes s'étant dites victimes de violence conjugale aux mains d'un ex-conjoint a régressé (Hotton Mahony, 2011).[5]

- En contexte conjugal, au Québec en 2011, les voies de fait de niveau 1, dont sont plus fréquemment victimes les femmes, constituaient l'infraction la plus récurrente, suivie des menaces, des voies de fait de niveau 2 ainsi que du harcèlement criminel (Ministère de la Sécurité publique, 2012c).

- Bien qu'au Québec, entre 2009 et 2011, le nombre d'infractions signalées dont la victime est de sexe masculin ait augmenté de manière plus importante que celui dont la victime est de sexe féminin, le taux de victimisation pour 100 000 hommes est resté bien en deçà du taux pour 100 000 femmes : les taux respectifs sont de 106 et de 444 pour l'année 2011, comme le montre la figure 1 ci-dessous. Cet écart se retrouve dans toutes les catégories d'âge (Ministère de la Sécurité publique, 2012c).

- D'après les données du DUC, parmi les victimes de crime violent en contexte conjugal, 81 % étaient des femmes, peu importe la catégorie d'infractions (Ministère de la Sécurité publique, 2012c).

- « Les taux d'incidence de la violence conjugale » (Hotton Mahony, 2011 : 11) autodéclarée sont similaires entre les victimes de sexe féminin et celles de sexe masculin. Toutefois, c'est l'étendue et la gravité de cette violence qui changent selon le sexe : les victimes de sexe féminin étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer une blessure corporelle ou de craindre pour leur vie, et de déclarer être victime de violence conjugale chronique (plus de 11 incidents) (Conseil du statut de la femme, 2005; Hotton Mahony, 2011).

- Au Canada, d'après l'ESG, les conséquences physiques (avec blessure) d'agression en contexte conjugal, chez les victimes de sexe féminin, sont concentrées chez les femmes ayant déclaré avoir subi plus de dix incidents violents. En d'autres termes, les femmes s'étant dites victimes de violence grave et présentant des blessures physiques sont plus fréquemment des femmes victimes d'une violence répétitive. Les femmes déclarant de telles conséquences physiques sont beaucoup plus nombreuses que les hommes (Laroche, 2005).

---

[5] Dans le cas de la violence conjugale, les taux de prévalence similaires obtenus pour les deux sexes ne sont pas une nouveauté. La mise en contexte spécifiée dans l'ESG avant le sondage permettait aux participants de saisir et identifier ce qu'est la violence conjugale et ses différents constituants. Néanmoins, l'ESG ne mesure pas la bidirectionnalité de l'acte violent, ni l'amorce. Ces éléments importants seraient susceptibles de fournir une des explications à la similarité des taux de prévalence de violence conjugale. Pour le DUC, qui n'offre pas une telle mise en contexte explicative des crimes violents contre la personne, il est possible que les perceptions des victimes aient un impact sur les taux de prévalence de la victimisation criminelle.

Figure 1

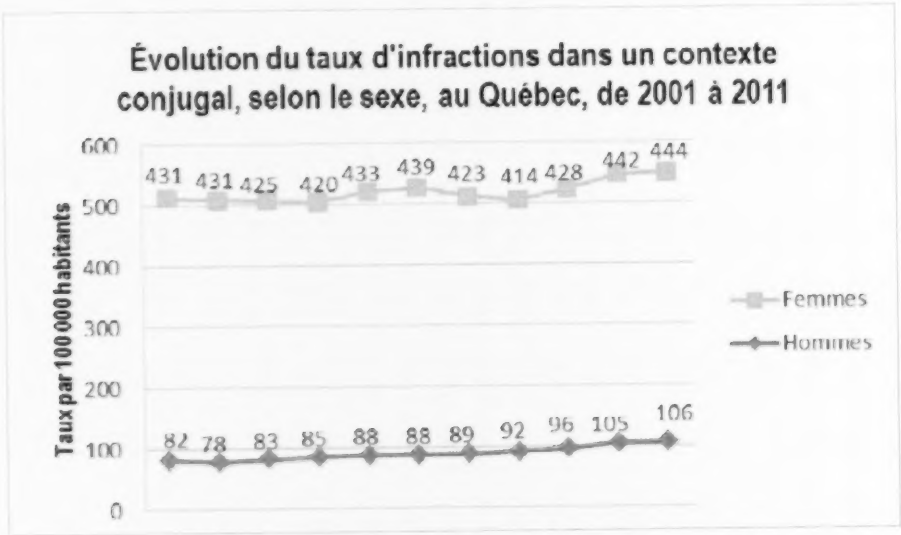

Source : Ministère de la Sécurité publique, données du programme DUC, 2012c : 5.

Violences sexuelles[6]

- Au Québec, au cours de l'année 2010, les infractions sexuelles ont quelque peu augmenté, une hausse essentiellement attribuable aux autres infractions sexuelles telles que les contacts sexuels ou l'incitation à de tels contacts avec un enfant de moins de 16 ans, l'inceste, l'exploitation sexuelle et la corruption d'enfants pour ne nommer que ces exemples. Il s'agit d'infractions excluant les agressions sexuelles. Ce sont surtout les jeunes, quel que soit leur sexe, qui sont les victimes de tels actes (Ministère de la Sécurité publique, 2011a). Quant aux données de 2011, elles permettent de constater un recul des infractions sexuelles déclarées. Or ce recul est essentiellement attribuable à la dénonciation de crimes commis dans

[6] Les données recueillies ne font état que d'une part du total des agressions à caractère sexuel perpétrées, ces dernières n'étant pas toujours signalées aux autorités policières et le délai de signalement pouvant être long dans de très nombreux cas, particulièrement chez les jeunes, filles ou garçons (Ministère de la Sécurité publique 2012b). Au Canada, ce sont seulement 8 % des agressions sexuelles qui sont déclarées à la police (Vaillancourt 2010).

une année antérieure à 2011, les crimes sexuels étant autrefois fréquemment occultés, mais aujourd'hui largement reconnus et désapprouvés socialement (Ministère de la Sécurité publique 2012b). Le ministère de la Sécurité publique (2012b) spécifie néanmoins qu'il faudra attendre encore quelques années avant d'effectuer le constat d'une baisse réelle du nombre d'infractions sexuelles rapportées aux autorités plusieurs années après l'événement.

- Au Canada, les femmes sont plus fréquemment les victimes de violences sexuelles regroupant les agressions sexuelles et autres infractions du même caractère: plus de 9 victimes sur 10 étaient de sexe féminin, un taux dix fois supérieur à celui contre des hommes (Vaillancourt, 2010). Les taux d'agressions sexuelles autodéclarées étaient d'ailleurs deux fois plus élevés chez les personnes de sexe féminin dans l'ESG de 2009 (Perreault et Brennan, 2010).

- Au Québec, le taux d'infractions sexuelles perpétrées sur la population masculine a augmenté, mais ce sont les femmes qui demeurent les principales victimes. Le taux d'infraction est quatre fois plus élevé chez les filles que chez les garçons et l'écart croît pour les femmes, avec des taux dix fois plus élevés que les hommes. En effet, femmes et filles regroupées composaient, en 2011, 83 % des victimes d'infractions sexuelles (Ministère de la Sécurité publique, 2012b).

Figure 2

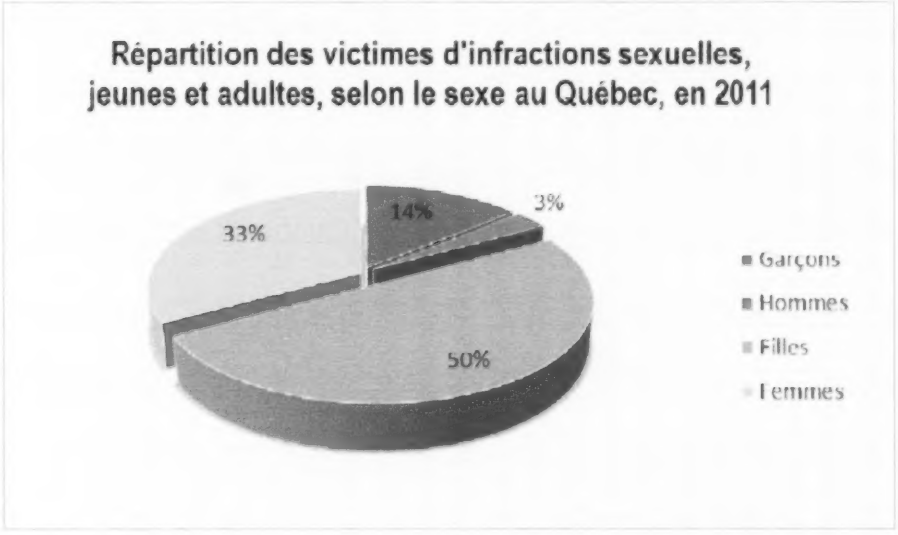

Source : Ministère de la Sécurité publique, données du programme DUC, 2012b : 5.

- Au Québec, en 2011, la quasi-totalité des infractions à caractère sexuel (96 %) a été perpétrée par des auteurs de sexe masculin (Ministère de la Sécurité publique, 2012b).
- Les femmes sont plus susceptibles d'être agressées sexuellement par leur conjoint actuel ou un ex-conjoint que les hommes (Vaillancourt, 2010). Il n'en reste pas moins qu'au Québec, en 2010, 79 % des victimes étaient agressées par quelqu'un qu'elles connaissaient (femmes et hommes) (Ministère de la Sécurité publique, 2012b).

Enjeux sociaux et conséquences de la violence envers les femmes

Nous remarquons entre autres que les taux de victimisation autodéclarée sont sensiblement les mêmes pour les hommes et les femmes. Or si l'on examine attentivement ces données, il se trouve que la violence vécue par les femmes, notamment en contexte conjugal, est plus fréquente et comporte des conséquences physiques et psychologiques plus marquées que la violence vécue par les hommes (Conseil du statut de la femme, 2005). En effet, les conséquences sont lourdes pour les victimes qui voient parfois leur quotidien transformé par des difficultés allant des troubles émotionnels, aux difficultés financières (Perreault et Brennan, 2010; Vaillancourt, 2010; MSSS, 2012). Les perceptions de la victime quant à sa sécurité personnelle peuvent aussi être affectées (Perreault et Brennan, 2010).

De même, la violence envers une mère ou un père ont des conséquences sur la famille. Ainsi, en encourant des blessures corporelles immédiates ou en développant divers troubles comportementaux et émotionnels, les enfants deviennent des victimes potentielles. En effet, les enfants témoins de violence conjugale sont plus susceptibles de développer des problèmes psychiatriques que les enfants vivant dans des ménages exempts de violence. Notons que ces conséquences peuvent persister jusqu'à l'âge adulte et que ces enfants sont plus sujets à devenir des agresseurs ou des victimes une fois adulte. Être témoin de violence peut donc être tout aussi néfaste que de la vivre (Fondation canadienne des femmes, 2012).

Plus souvent victimes de violence, les femmes utilisent davantage les services de soins de santé, que ce soit pour des lésions physiques ou psychologiques. Elles ont également plus tendance à afficher un fonctionnement social déficient que les femmes non victimes de violence, sous quelque forme qu'elle soit. D'ailleurs, plusieurs femmes ayant été victimes d'une agression sexuelle et/ou physique ont déclaré avoir une qualité de vie moindre qu'au préalable.

Tous ces faits peuvent avoir des répercussions importantes dans la répartition des ressources destinées au système de santé, et donc dans la croissance des coûts de celui-ci (Cohen et Maclean, 2003; MSSS, 2012). Une connaissance plus approfondie de la prévalence de la violence et des personnes à risque permettrait peut-être une meilleure

planification des services sociaux et de santé, notamment en termes de prévention et de traitement. Les programmes de prévention sont fondamentaux puisqu'ils permettent d'éviter des coûts supplémentaires en plus d'avoir des retombées positives. Certes, les retombées sont difficiles à mesurer quantitativement, mais elles sont bien présentes, particulièrement à long terme.

Le Conseil du statut de la femme s'est d'ailleurs prononcé sur le sujet en produisant plusieurs orientations et recommandations en matière de violence faire aux femmes. Celles-ci visent entre autres une approche globale et concertée où la prévention doit être maintenue. Selon le Conseil, les services sociaux et communautaires aux femmes victimes de violence doivent être améliorés. De même, le Conseil soulève l'importance de tenir compte des femmes doublement vulnérables, comme les autochtones ou les handicapées. Les recommandations s'attardent également à tout le processus judiciaire entourant les crimes violents contre les femmes, notamment en ce qui a trait aux sentences exemplaires qui doivent être données dans les cas de violence dont la victime est de sexe féminin (Conseil du statut de la femme, 1993 : 99-105). Ces orientations et recommandations sont encore d'actualité, notamment en raison des statistiques sur la violence qui démontrent que le problème est loin d'être éliminé. La présidente du Conseil du statut de la femme a par ailleurs émis récemment au gouvernement en place des commentaires quant aux délais de prescription applicables aux actions en responsabilité civile des actes criminels, d'après le projet de loi 70. Ces délais devraient passer de trois à dix ans afin d'aider les victimes. Malheureusement, lors du déclenchement des élections provinciales en août 2012, le projet de loi a été abandonné. Il n'en reste pas moins que prévenir et sensibiliser le public à la violence envers les femmes restent les meilleurs moyens de diminuer et d'éventuellement éradiquer cette violence.

Conclusion

Au regard des données recueillies dans le cadre de l'ESG et du DUC, les femmes subissent, notamment en contexte conjugal, une violence plus fréquente, plus dangereuse accompagnée de lésions physiques et psychologiques plus marquées. La violence envers les femmes, sous quelque forme que ce soit, persiste et entraîne des conséquences physiques, psychologiques et sociales importantes. Ces conséquences se manifestent sur le plan humain, économique et social. Encore aujourd'hui, le soutien et les traitements aux femmes victimes de violence, conjugale ou sexuelle doivent être mieux adaptés à leurs besoins respectifs (MSSS, 2012). La prévention et la sensibilisation, bien que complexes à évaluer, sont nécessaires. C'est pourquoi elles doivent être maintenues, malgré les coûts qu'elles peuvent entraîner. Des interventions en amont de la problématique, soit l'éradication des inégalités sexospécifiques et la prévention, constituent les meilleures pistes de solution.

Dans cette perspective, nous proposons l'application systématique de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) non seulement dans la collecte des données, mais aussi dans l'analyse de celles-ci. Il serait fondamental de connaître le sexe de l'auteur dans chacune des situations, notamment en raison de la possibilité que les conjoints impliqués soient du même sexe, et de recueillir des données sur l'amorce de la violence et sa bidirectionnalité. Les portraits n'en seraient que plus complets. Nous trouvons important d'informer et de sensibiliser le public sur les différentes formes de violence et sur les crimes violents considérés criminels aux yeux de la loi. Cette sensibilisation pourrait changer les perceptions sociales pour que les crimes soient de plus en plus signalés, et non plus passés sous silence.

Bibliographie

ACTION ONTARIENNE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (AOCVF) (2011). Comprendre la violence faite aux femmes est une question d'inégalités de droits [En ligne], http://francofemmes.org/aocvf/index.cfm?Voir=sections&Id=14261&M=1548&Repertoire_No=-1051436664 (page consultée le 19 novembre 2012).

BOUJU, Jacky et Mirjam DE BRUIJN (2008). « Violences structurelles et violences systémiques. La violence ordinaire des rapports sociaux en Afrique », APAD, nos 27-28, pp.2-10.

BRENNAN, Shannon (2012). « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011 », Juristat, Ottawa.

COHEN, Marsha M. et Heather MACLEAN (2003). *Violence envers les femmes canadiennes. Rapport de surveillance de la santé des femmes*, [En ligne], Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/whsr-rssf/chap_21-fra.php (page consultée le 25 juillet 2012).

DAUVERGNE, Mia et John TURNER (2010). « Statistique sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, no 2, 38 pages.

HOTTON MAHONY, Tina (2011). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe. Les femmes et le système de justice pénale*, Ottawa, Statistique Canada, Division de la statistique sociale et autochtone, 42 pages.

FONDATION CANADIENNE DES FEMMES (2012). *Fiche d'information : Mettre fin à la violence faite aux femmes*, [En ligne], http://www.canadianwomen.org/sites/canadianwomen.org/files/FACT%20SHEET%20-%20Stop%20the%20Violence%20-%20June%2019%202012%20%20FR.pdf (page consultée le 17 juillet 2012).

LAROCHE, Denis (2005). *Prévalence et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes*, Québec, « Institut de la statistique du Québec », 33 pages.

NATIONS UNIES (1993). *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993, [En ligne], http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28Symbol%29/A.RES.48.104.fr (page consultée le 25 juillet 2012).

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*, sous la direction de Etienne G. Krug, Linda L. Dahlberg, James A. Mercy, Anthony Zwi et Rafael Lozano-Ascencio, Genève, 376 pages.

PERREAULT, Samuel et Shannon BRENNAN (2010). « La victimisation criminelle au Canada, 2009 ». *Juristat*, vol. 30, no 2, Ottawa, 35 pages.

QUÉBEC. Conseil du statut de la femme (1993). *Pour que cesse l'inacceptable : avis sur la violence faite aux femmes*, Recherche et rédaction : Marie Moisan, Direction des communications, Québec.

QUÉBEC. Conseil du statut de la femme (2005). *Étude — Ampleur et nature de la violence subie par les femmes et les hommes : quelques statistiques sur la violence conjugale, Document d'information*, Québec.

QUÉBEC. Conseil du statut de la femme (2012). *La prostitution : il est temps d'agir*. Recherche et rédaction : Yolande Geadah, Québec.

QUÉBEC. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (2012). *Violence conjugale*, [En ligne], http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/violenceconjugale.php (page consultée le 25 juillet 2012).

QUÉBEC. Ministère de la Sécurité publique (2011a). *Infractions sexuelles au Québec – Faits saillants 2010*, Québec, Direction de la prévention et de l'organisation policière, 8 pages.

QUÉBEC. Ministère de la Sécurité publique (2011b). *La criminalité dans un contexte conjugal au Québec – Faits saillants 2010*, Québec, Direction de la prévention et de l'organisation policière, 8 pages.

QUÉBEC. Ministère de la Sécurité publique (2012a). *La criminalité au Québec en 2011 : principales tendances*, Québec, Direction de la prévention et de l'organisation policière, 21 pages.

QUÉBEC. Ministère de la Sécurité publique (2012b). *Infractions sexuelles au Québec – Faits saillants 2011*, Québec, Direction de la prévention et de l'organisation policière, 10 pages.

QUÉBEC. Ministère de la Sécurité publique (2012c). *La criminalité dans un contexte conjugal au Québec – Faits saillants 2011*, Québec, Direction de la prévention et de l'organisation policière, 10 pages.

SCHEPER-HUGHES, Nancy et Philippe BOURGOIS (2004). *Violence in War and Peace*. Oxford. Blackwell Publishing.

STATISTIQUE CANADA (2012). *Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)*, [En ligne], http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3302&lang=fr&db=imdb&adm=8&dis=2 (page consultée le 1er août 2012).

VAILLANCOURT, Roxan (2010). *Les différences entre les sexes en ce qui touche les crimes violents déclarés par la police au Canada, 2008*, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 25 pages.

Rédaction
Sarah Cuillerier-Serre

Coordination de l'édition
Sébastien Boulanger

Conception graphique et mise en page
Guylaine Grenier

Révision linguistique
Lucie Truchon

Date de parution
Mars 2013

Éditeur
Conseil du statut de la femme
800, place D'Youville, 3e étage
Québec (Québec) G1R 6E2
Téléphone : 418 643-4326
Sans frais : 1 800 463-2851
Télécopieur : 418 643-8926
www.placealegalite.gouv.qc.ca
publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
ISBN : 978-2-550-67255-5 (version électronique)

© Gouvernement du Québec

www.placealegalite.gouv.qc.ca

Conseil du statut de la femme
Québec